



Dossier de presse

43 PARENTS DRÔMOIS
ATTAQUENT L'ÉTAT DEVANT LE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
LYON POUR INACTION
ENVIRONNEMENTALE



SOMMAIRE

Partie 1 : Présentation	Page 4
La constatation de l'inaction environnementale	Page 5
Les différentes actions en justice contre l'inaction de l'Etat en matière environnementale	Page 6
Les mots des parents et des enfants	Page 7-10
Partie 2: le recours devant le tribunal administratif de Lyon	Page 11
La possibilité pour les parents d'agir en justice	Page 12
Les risques causés par le changement climatique et l'inaction environnementale sur la sécurité alimentaire	Page 13-19
Les risques sanitaires causés par la pollution atmosphérique et le changement climatique	Page 20-23
Conclusion	Page 24
Contactez-nous	Page 25



PARTIE 1: PRÉSENTATION

La constatation de l'inaction climatique et environnementale

Depuis plusieurs années, des parents drômois constatent que le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les services déconcentrées sous son contrôle, ne mettent pas en œuvre leurs compétences définies par les textes concernant la protection de l'environnement.

Les parents considèrent que le Préfet et ses services sont responsables d'une abstention particulièrement préjudiciable dans le contrôle de la protection de l'environnement.

De fait, par un courrier en date du 7 août 2020, les parents drômois demande au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection environnementale. Le Préfet ne répond pas au présent courrier, ce qui implique un refus implicite de mettre en œuvre ses compétences.

C'est pourquoi, les parents ont saisi le 22 décembre 2020, le Tribunal Administratif de Lyon d'une requête collective en vue de l'annulation du refus du Préfet de mettre en œuvre ses compétences.

Requête collective

Une requête collective est un mode d'action en justice qui permet à plusieurs personnes d'être demandeurs dans un même litige, sans se constituer sous forme d'association

Les différentes actions en justice en matière d'inaction environnementale

L'affaire du Siècle:

TA PARIS, 3 février 2021, Association OXFAM France, ASSOCIATION NOTRE AFFAIRE A TOUS, FONDATION POUR LA NATURE ET L'HOMME, ASSOCIATION GREENPEACE FRANCE

L'Etat condamné pour des « carences fautives » dans la lutte contre le réchauffement climatique

Le 17 décembre 2019, quatre associations (Oxfam France, Notre affaire à tous, Greenpeace France et la Fondation pour la nature et l'homme) ont envoyé auprès de plusieurs ministres un recours indemnitaire préalable demandant la réparation des préjudices moraux et écologiques résultant des carences de l'Etat en matière de lutte contre le changement climatique. Ces associations ont également demandé aux ministres de mettre un terme sans délai à l'ensemble de ces carences. Leur recours indemnitaire a été rejeté le 15 février 2019. De ce fait, les associations, par deux requêtes en date du 14 mars et 20 mai 2019, ont saisi le juge administratif d'un recours en responsabilité pour faute de l'Etat.

Concernant l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le Tribunal a reconnu que l'Etat doit être regardé comme ayant méconnu le premier budget carbone et n'a ainsi réalisé les actions qu'il avait lui-même reconnues comme étant susceptibles de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le juge administratif a retenu la réparation pécuniaire uniquement pour le préjudice moral. Néanmoins, le tribunal ordonne un sursis à statuer afin de soumettre les observations non communiquées par les Ministres à l'ensemble des parties dans les deux mois suivants la notification du jugement.

En conclusion, si le juge établit que les actions de l'Etat ne permettent pas la compensation de son inaction, alors il pourra enjoindre l'Etat à prendre toutes les mesures nécessaires afin de réparer ou faire cesser le préjudice écologique.

L'affaire Grande Synthe:

CE, 19 novembre 2020, Commune de Grande-Synthe

La commune de Grande-Synthe a saisi le Conseil d'Etat à la suite du refus du Gouvernement opposé à sa demande que soient prises des mesures supplémentaires pour respecter les objectifs issus de l'accord de Paris en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Le Conseil d'Etat relève que si la France s'est engagée à réduire ses émissions de 40 % d'ici à 2030, elle a, au cours des dernières années, régulièrement dépassé les plafonds d'émissions qu'elle s'était fixés et que le décret du 21 avril 2020 a reporté l'essentiel des efforts de réduction après 2020.

Avant de statuer définitivement sur la requête, le Conseil d'Etat demande donc aujourd'hui au Gouvernement de justifier, dans un délai de trois mois, que son refus de prendre des mesures complémentaires est compatible avec le respect de la trajectoire de réduction choisie pour atteindre les objectifs fixés pour 2030.

Les mots des parents

Plus de 79 000 autres parents soutiennent leur démarche sur la pétition : www.mesopinions.com – changements climatiques, protégeons nos enfants !



Les mots des parents



Témoignage d'une maman de Grane :

« Ça fait un paquet d'années que je me comporte en consomm'actrice, mais qu'est-ce que cela a changé ? Pas grand-chose, si ce n'est de vivre en accord avec mes valeurs, et d'être en cohérence éducative avec mes enfants, de soutenir une économie circulaire et solidaire.

Et l'État, depuis toutes ces années, que fait-il ? Le constat est amer... »

Les mots des parents



Le mot de la fin des parents :

« Nous refusons que nos enfants deviennent des réfugiés climatiques, parce que les autorités censées protéger leur avenir ont préféré favoriser des intérêts particuliers, en total non-respect des lois existantes. Nous attendons de la justice qu'elle rétablisse rapidement la situation, afin que nous ne soyons pas obligés de le faire par nous-mêmes, en tant que pères et mères prêts à tout pour leurs enfants... »

Les mots des enfants

Témoignage de Lili, 11 ans, en parlant de la Covid 19 : « *c'est normal que le virus ne s'attaque pas aux enfants, parce que nous, la terre, on ne lui a rien fait !...* »



- **Extrait d'une chanson de Nour, 17 ans** (chanson à retrouver sur : Youtube, Nourson, 2050)
- « Salut je m'appelle Quentin / Ca va être difficile à comprendre

Mais je t'écris cette lettre en 2050 / Beaucoup de choses ont changé je vais t'le raconter / Je dirai au passé comment était mon présent pour que ton futur ait encore des enfants

On m'avait dit qu'on pouvait juste s'adapter à un nouveau jardin d'Eden / Avec plus de fruits à manger, des choses plus saines / Mais avec 50°C on a enterré Adam et Eve / Plus rien n'est planté, donc c'est l'humain qui crève / Et la sécheresse fait que les non-initiés se buttent, A cause de la chaleur le père Noël arrive en calbute.

On était encore mineurs, on allait grandir dans le futur / Mais le seul majeur que j'ai vu c'est celui de la nature

Refrain :

On est tous concerné mais pas condamné, Nous les coupables on les connaît / On est tous consterné, A vous de les juger, Sinon nous on ira les chercher ! »



**PARTIE 2 : LE RECOURS
DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LYON**

Les arguments invoqués par les parents devant le juge administratif

La sécurité alimentaire

- La violation du droit de vivre dans un environnement sain
- La gestion désastreuse de la ressource en eau
- La gestion partielle des problématiques agricoles
- La chute de la biodiversité

Les risques sanitaires

- La violation des dispositions européennes et françaises régissant la pollution de l'air
- La gestion défailante du risque incendie

I – Le DROIT DE VIVRE ET GRANDIR DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN

Les ordres juridictionnels internationaux, européens et nationaux garantissent le droit des personnes à vivre dans un environnement sain. Ces dispositions sont applicables aux personnes en général, mais certaines sont plus spécifiquement adressées aux groupes vulnérables, et notamment aux enfants.

La Drôme compte plus de 95 000 enfants âgés de 0 à 14 ans, autant de personnes particulièrement sensibles aux effets du changement climatique et qui subissent de plein fouet les conséquences de la carence des pouvoirs publics

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit donc mettre toutes ses compétences en œuvre pour assurer une protection efficace et pérenne du droit des personnes à vivre dans un environnement sain.

Or le Préfet n'apporte aucune preuve ni aucun élément permettant de garantir qu'il met en œuvre ses compétences en vue de faire respecter **le droit de vivre dans un environnement sain et d'en certifier la jouissance à l'ensemble des habitants du département de la Drôme.**

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	473 422	100,0	491 334	100,0	511 553	100,0
0 à 14 ans	88 681	18,7	92 982	18,9	95 167	18,6
15 à 29 ans	80 365	17,0	79 346	16,1	79 123	15,5
30 à 44 ans	95 088	20,1	92 880	18,9	92 245	18,0
45 à 59 ans	97 946	20,7	100 111	20,4	103 399	20,2
60 à 74 ans	68 401	14,4	79 044	16,1	90 016	17,6
75 ans ou plus	42 940	9,1	46 972	9,6	51 603	10,1

Source : INSEE Dossier complet sur le Département de la Drôme, POP-T0 Population par tranches d'âges, p.1

I – Les risques causés par le changement climatique sur la sécurité alimentaire

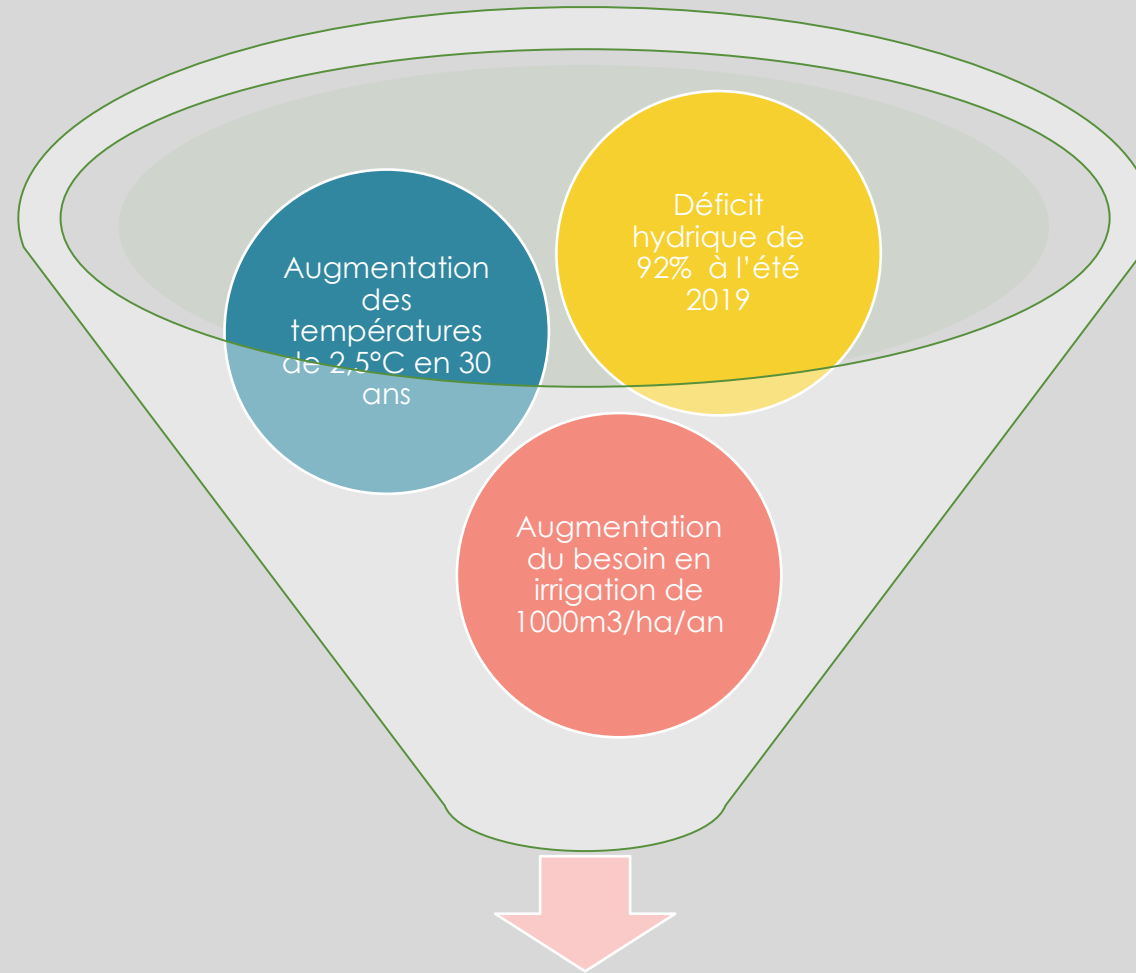
De plus, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit garantir la cohérence de l'action de l'Etat dans la Région. De ce fait, **il doit assurer une gestion durable et pérenne de la ressource en eau.**

Or le département de la Drôme souffre de **sécheresses de plus en plus importantes chaque année. Les périodes de sécheresse vont s'intensifier et se rallonger, et provoquer des stress hydriques qui ralentissent ou arrêtent la croissance des plantes et fragilisent leur capacité à se défendre contre les agresseurs.**

Pourtant **il n'existe pas de politique régionale incitative ou contraignante pour encourager les agriculteurs à remplacer le maïs et le tournesol par des cultures moins gourmandes en eau et participant à la conservation des sols comme les légumineuses.**

Par ailleurs, les peines prévues sont extrêmement faibles, il n'y a pas de suivi des infractions, de poursuites des contrevenants par l'édition de procès verbaux de constats d'infraction, etc. Il y a un manque de politique de répression, une difficulté de compréhension des arrêtés en raison de leur technicité mais aussi des peines infligées aux contrevenants. En outre, la DREAL n'effectue pas à ce jour de politique de contrôle de l'application des arrêtés de limitations des usages de l'eau.

Ces carences sont évidentes et pourtant rien n'a été réalisé à l'échelle de la Préfecture de Région, malgré les différents textes qui permettent d'agir efficacement. Par conséquent le Préfet n'apporte aucune preuve ni aucun élément permettant de garantir qu'il met en œuvre ses compétences en vue d'assurer une meilleure gestion de la ressource en eau



Baisse importante des nappes phréatiques

I – Les risques causés par le changement climatique et l'inaction environnementale sur la sécurité alimentaire

En outre, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a la compétence **d'assurer la gestion de l'agriculture** sur le territoire régional et donc dans le Département de la Drôme.

Cependant la région Auvergne-Rhône-Alpes ne dispose pas de Plan régional de l'agriculture durable qui permettrait d'assurer de façon pérenne la gestion de l'agriculture au niveau régional alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. En l'absence d'un tel plan, les problématiques liées à l'artificialisation des sols et aux impacts du changement climatique sur l'agriculture ne pourront pas être réglées dans leur globalités.

Un agriculteur drômois, Maurice FRASCHET, a pu constater que ses récoltes ont baissé de 40% en 10 ans.

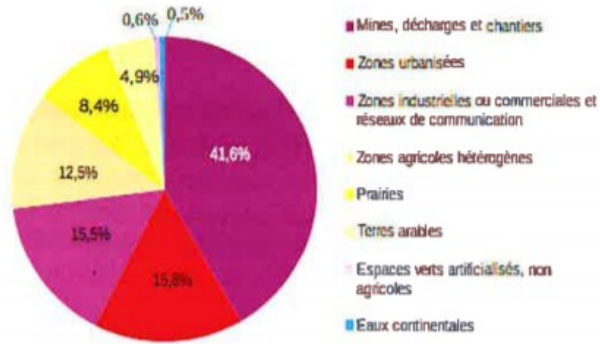
« Il n'y a plus rien de vivant, c'est sans espoir. Notre productivité est en baisse de 40% sur ce champ »

Article de Presse, LE MONDE

Le département de la Drôme est véritablement concerné par les impacts du dérèglement climatique et doit faire face à des problématiques touchant tous les pans de l'agriculture.

Le Préfet de la Région Rhône Alpes n'apporte aucune preuve ni aucun élément permettant de garantir qu'il met en œuvre ses compétences en vue de faire respecter l'objectif « zéro artificialisation nette » sur l'ensemble du territoire drômois, notamment au travers des documents de planification locaux et de limiter les impacts du changement climatique sur les cultures à travers la rédaction d'un nouveau Plan régional de l'agriculture durable.

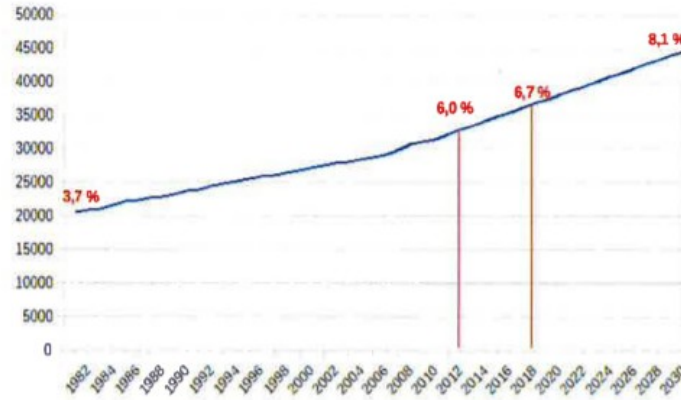
Diagramme 4 : Devenir des milieux naturels, forestiers et aquatiques perdus entre 2006 et 2012



Note de lecture : en Auvergne-Rhône-Alpes, 41,6 % des espaces naturels perdus entre 2006 et 2012 sont devenus des mines, décharges et chantiers.

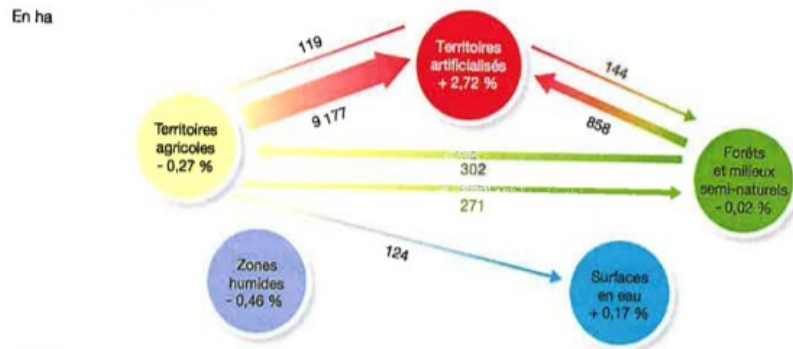
Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, base des changements 2006-2012

Figure 1 - Surface imperméabilisées en métropole de 1981 à 2030 (km² bâtis et revêtus, % de la superficie métropolitaine)



Source : Calculs CGDD d'après Teruti-Lucas 1981-2012 (séries raccordées), projection 2012-2030 en fonction des tendances démographique et économique.

PRINCIPAUX ÉCHANGES DE SURFACES DANS LA RÉGION ENTRE 2006 ET 2012 (FLUX SUPÉRIEURS À 100 HA)



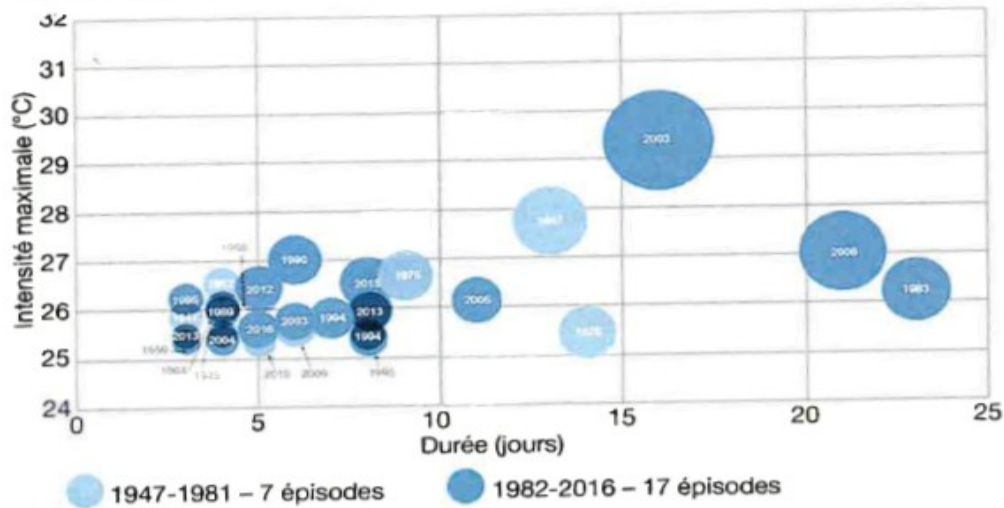
Note de lecture : en Auvergne-Rhône-Alpes, 9 177 hectares de territoires agricoles se sont artificialisés entre 2006 et 2012.
Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover, base des changements 2006-2012.

Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'artificialisation des sols est en perpétuelle augmentation, entre 2006 et 2012, les territoires artificialisés sont en hausse de 2,72%

Par ailleurs cette artificialisation des sols conduit à l'imperméabilisation des sols, entraînant de la même façon la perte massive des sols arables et des espaces naturels.

Le territoire de la Drôme ne fait pas exception à ce constat.

Vagues de chaleur observées en France - Période 1947-2016



Note : la taille des disques est proportionnelle à l'intensité des vagues de chaleur.
Source : Météo-France, 2017

Impacts du CC sur quelques productions

PPAM	Viticulture	Maréchage	Élevage	Arboriculture	Grandes cultures
Ravageurs (Chenilles nocturnes, cicadelle, orsac de coucou, etc.)	Gel tardif après débourrement (Hivers et printemps doux, perte de fruits)	Sécheresse (Fort besoin en eau)	Sécheresse (Déficit en eau et forage, stress hydrique, abaissement)	Hivers doux + Gel tardif après débournement (Décalage phénologique - Perte de fruits)	Chaleur, sécheresse et variations hydriques (Décalage phénologique - baisse de rendement et de qualité - rendement abaissement)
Sécheresse (Le stress hydrique favorise les ravageurs et les maladies)	Printemps pluvieux (Vibrose, oïdium)	Ravageurs (Chenilles, punaises phytophages, etc.)	Printemps pluvieux (Perte de fourrages)	Grêles (Pertes fruits)	Grêles et tempêtes (Pertes production)
Printemps et hivers pluvieux (Pourrissement)	Sécheresse (à moyen terme)	Grêles (Pertes production)	Changement du parasitisme	Sécheresse (Taux plus de résistance en cas)	Ravageurs et maladies (Charbon, etc.)
Réduction de Gel (non régulation des ravageurs)	Ravageurs (Cicadelle de la flavescence dorée)	Gel tardif après débournement (perte de fruits)	Gel après démarrage sur les ovins	Ravageurs et Maladies (Mouche Sanzhi, chenille défoliatrice, etc.)	
Chaleur (Décalage phénologique)	Grêles (Pertes de fruits)	Hivers doux, printemps doux et pluvieux (Pourrissement, maladies fongiques)	Décalage saisonnier, variabilité interannuelle (Perturbation des cycles pastoraux des éleveurs)	Nouvelles cultures possibles	Nouvelles cultures possibles
Gel tardif (Perte de récolte - lavandin)	Chaleur (Décalage phénologique - problème rythme et conditions de travail, évolution acidité et problème maturité aromatique)	Chaleur (Difficulté pour travailler)	Chaleur (Inconfort des troupeaux, baisse de production de lait)		
Chaleur : nouvelles PPAM possibles	Chaleur (actuellement : moins de pourriture, pas de chaptalisation)	Chaleur : nouvelles cultures possibles, hausse productivité			

Les vagues de chaleur, la sécheresse, la hausse des précipitations, le stress hydrique, les insectes ravageurs ou encore la désynchronisation de la pollinisation des plantes sont autant d'éléments influant négativement sur les rendements agricoles.

Le département de la Drôme ne fait pas exception à ce constat.

I – Les risques causés par le changement climatique et l'inaction environnementale sur la sécurité alimentaire

Enfin, sur le territoire drômois, **la chute de la biodiversité est une véritable problématique**. Des données sur l'extinction d'insectes indispensables à la production agricole illustrent davantage les inquiétudes sur la sécurité alimentaire des enfants des requérants.

Pour la Drôme, désormais classée en biogéographie méditerranéenne, l'état de conservation des espèces d'insectes est en état « défavorable inadéquat » à hauteur de 37% et « défavorable mauvais » à hauteur de 17%.

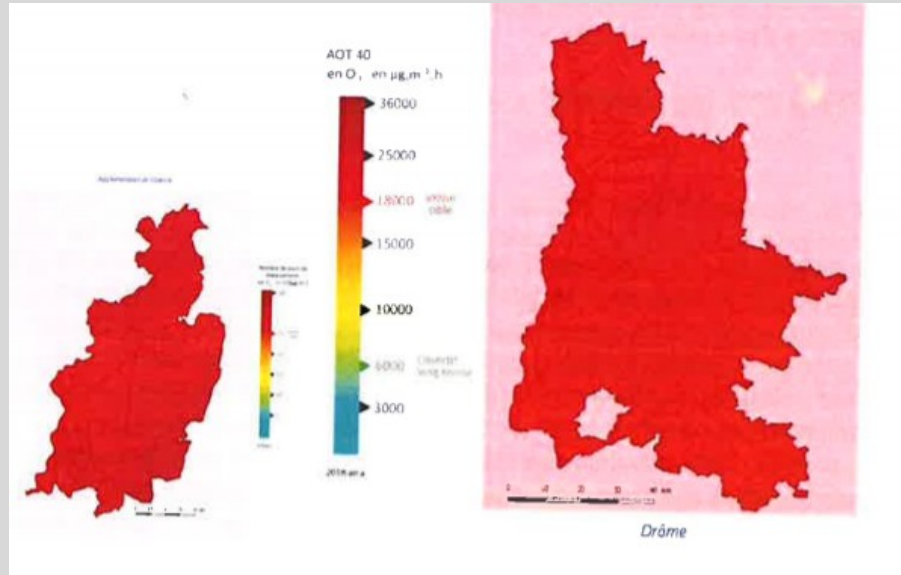
Le préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'apporte aucune preuve ni aucun élément permettant de garantir qu'il met en œuvre ses compétences en vue d'interdire la chasse sur les zones protégées du territoire drômois et à plus forte raison, de prendre des mesures concrètes dans le but de préserver la biodiversité drômoise, en déclin depuis de nombreuses années.

Rapport du commissariat général au développement durable, Biodiversité rare ou menacée: peu d'améliorations depuis 2007, mars 2020.

« Une évaluation sur quatre aboutit à une tendance au déclin. Dans le détail, les situations en déclin de l'état des habitats et des espèces représentent respectivement 32% et 23% des évaluations contre 30% et 15 % sur la période 2007-2012. Ces dégradations concernent le plus souvent des régions biogéographiques ou des écosystèmes figurant déjà parmi les moins bien conservés. C'est notamment le cas de la région méditerranéenne, où près de la moitié des habitats se dégradent. » (p.2)

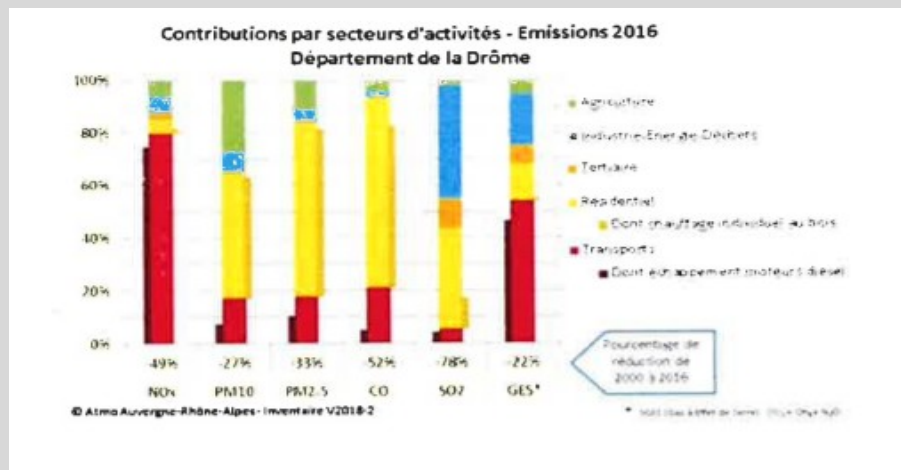
« En tant que pollinisateurs, recycleurs de nutriments ou encore proies pour les autres animaux, les insectes constituent un maillon essentiel des chaînes alimentaires et un groupe indispensable au bon fonctionnement de tout écosystème »

II – Les risques sanitaires causés par la pollution atmosphérique et le changement climatique



Le Préfet de Région n'apporte aucune preuve ni aucun élément permettant de garantir qu'il **met en œuvre ses compétences en vue de faire diminuer les épisodes de pollution à l'ozone.**

En effet, concernant le département de la Drôme, en 2018, la valeur cible pour l'ozone a été constamment dépassée sur l'ensemble du département notamment du fait du secteur des transports.



Les concentrations en ozone augmentent dans la Drôme d'année en année, alors que les directives européennes, tout comme le code de l'environnement, prévoient expressément que les concentrations de polluants atmosphériques doivent baisser.

II – Les risques sanitaires causés par la pollution atmosphérique et le changement climatique

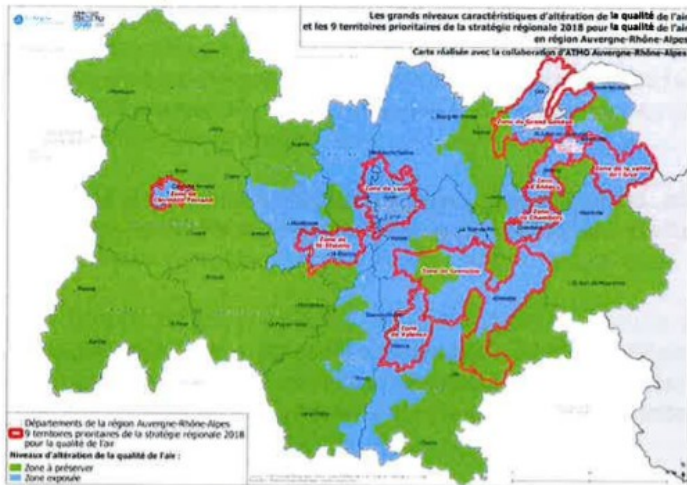
Les objectifs chiffrés sont les suivants :

Objectif	2015-2030	2015-2050
NOX	-44%	-78%
PM10	-38%	-52%
PM2.5	-47%	-65%
COVNM	-35%	-51%
NH3	-5%	-11%
Objectif	2005-2030	2005-2050
SO2	-72%	-74%

Au niveau de la Région Auvergne-Rhône Alpes, plusieurs plans intéressent la gestion de la pollution de l'air.

Ainsi, le Schéma régional Climat Air Energie pose différents objectifs en matière de concentrations des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Pour répondre aux objectifs de ces plans, plusieurs territoires ont été identifiées comme étant prioritaires dans la Drôme.

Illustration : Les neuf territoires prioritaires de la stratégie régionale 2018 pour la qualité de l'air et les grands niveaux caractéristiques d'altération de la qualité de l'air



Réalisation : Région Auvergne-Rhône-Alpes avec la collaboration d'ATMO

Concernant ce schéma l'autorité environnementale a donné un avis fondamentalement négatif aux dispositions prévues au moment de son élaboration. Toutefois les rédacteurs du document n'ont pas tenus compte de cet avis.

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'apporte aucune preuve ni aucun élément permettant de garantir qu'il met en œuvre ses compétences en vue de faire adopter un plan adapté à la question de l'ozone qui permettra de répondre aux enjeux sanitaires dans le département de la Drôme.

III – Les risques sanitaires causés par le changement climatique

Rapport du Sénat n°511

« Vers 2060, la majeure partie du pays sera soumise à ce risque extrême 10 à 20 jours par an, tandis que les territoires situés en bordure de la Méditerranée et le long de l'axe rhodanien, y seront soumis de 80 à 100 jours par an. Les moyens de prévention et de lutte anti-incendie vont devoir totalement changer d'échelle dans les trente ans qui viennent pour faire face hausse du niveau de risque, tout particulièrement dans des départements où la culture du risque incendie n'existe pas encore »

Dans le département de la Drôme, **le nombre d'incendies par an est en perpétuelle hausse, particulièrement s'agissant des feux de forêts :**

- 2016 : 502 incendies dont 8 feux de forêts
- 2017 : 742 incendies dont 25 feux de forêts
- 2018 : 197 incendies dont 15 feux de forêts
- 2019 : 194 incendies dont 49 feux de forêts

Les risques incendies vont s'accroître, d'ici à 2060, notamment dans les départements du Sud-Est de la France et le long de l'axe rhodanien traversant la Drôme.

Le risque incendie étant géré sur le terrain par les sapeurs-pompiers, il convient de noter que ces derniers réclament depuis plusieurs années la hausse de leur effectifs dans le but d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions. D'ici 2023, l'effectif des sapeurs pompiers professionnels dans la Drôme sera augmenté de 2 postes.

Cette hausse d'effectif est dérisoire compte tenu de l'augmentation des incendies et notamment des feux de forêts sur le territoire de la Drôme.

Le préfet de Région n'apporte aucun élément ni aucune preuve permettant de garantir qu'il met en œuvre ses compétences en vue de réduire drastiquement le nombre d'incendies sur le territoire de la Drôme et de procéder à des recrutements considérables de sapeurs-pompiers professionnels ayant pour mission la protection des citoyens et de l'environnement drômois.



CONCLUSIONS

Les demandes des requérants

Les parents drômois demandent alors au juge administratif, d'annuler la décision **de refus du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de mettre en œuvre ses compétences en matière de protection de l'environnement.**

Pour ce faire, plusieurs moyens sont soulevés par les requérants, afin de démontrer la mise en danger de leurs enfants au regard de l'inaction environnementale du Préfet. En effet, le droit de vivre dans un environnement sain est une liberté fondamentale consacrée tant au niveau international qu'au niveau national et européen. Ce droit doit donc être garanti par les autorités administratives pour l'ensemble de la population et plus particulièrement concernant les personnes vulnérables tels que les enfants.

Or, l'inaction de l'Etat dans le département de la Drôme a des conséquences dommageables sur la sécurité alimentaire et sanitaire de ces enfants. Si rien n'est fait, la capacité de ce territoire à assurer une sécurité sanitaire et alimentaire à ses habitants est remise en question. En effet, les eaux de la Drôme sont en déficit hydrique chaque année, les périodes de sécheresse sont de plus en plus longues, les ressources agricoles sont en baisse de 40% depuis une dizaine d'années avec une hausse de l'artificialisation des sols, l'air est de plus en plus pollué et la biodiversité est de plus en plus menacée.

Pour toutes ces raisons, les requérants souhaitent que des mesures soient prises au niveau étatique afin de garantir un avenir à leurs enfants dans un environnement sain et viable en conformité avec les réglementations nationales et européennes.

CONTACTS

Maître Hélène LELEU
Avocat au Barreau de LYON
2 rue Sainte-Hélène
69002 LYON
Tél. : 04.78.79.16.63
leleu@chanon-leleu.fr

Les « Parents drômois pour la planète »
Hélène FLECHET
Tél : 06 28 33 48 14
helene.fle@hotmail.com
Facebook : Parents pour la planète

chanon & leleu
avocats associés